

CHARTRE D'UTILISATION DES ORDINATEURS EN SALLE D'ETUDE 2026 2027

Le collège met à votre disposition des ordinateurs pour **travailler** en salle d'étude.

En les utilisant, vous vous engagez à **respecter certaines règles qui sont les suivantes**:

- L'utilisation des ordinateurs est essentiellement réservée à des recherches pour effectuer un travail demandé par vos professeurs ;
- Les accès à « SCRIBE », « SCOLINFO » ou « EASY DOC » sont tolérés ;
- **Le téléchargement, l'installation de programmes et la modification des paramètres de l'ordinateur sont strictement interdits**;
- **Aucun déplacement de matériel ne sera toléré** (souris, clavier, ...);
- **Aucun mail ne sera envoyé**;
- **L'accès aux réseaux sociaux, Netflix, etc ... est formellement interdit** ;
- L'utilisation d'un compte d'un camarade est interdite ;
- Le surveillant à toute latitude pour interdire l'accès aux ordinateurs à un ou plusieurs élèves (désordre, salle d'étude pleine, etc.) ;

Voici les démarches pour accéder aux ordinateurs :

- Dès que l'appel est terminé, l'élève demande l'autorisation au surveillant d'utiliser un ordinateur pour effectuer son travail.
- Le surveillant vérifie le travail à faire et récupère la carte d'identité scolaire de l'élève en échange d'une souris.
- Une fois son travail terminé, l'élève redonne la souris au surveillant et celui-ci lui remet la carte d'identité scolaire.

Le non respect d'une de ces règles vous expose à des **sanctions** prévues dans le **règlement intérieur du collège**.

